



## 4.2 Objectifs du projet

Le réaménagement de la rue du Péage, qui reliera directement la rue du Lübeck – artère de distribution de la zone portuaire "Nord" de Strasbourg et de son terminal-conteneurs – à la liaison inter-ports (LIP), permettra de libérer la route du Petit Rhin du trafic de transit qu'elle écoule actuellement. Ce dévoiement du trafic permettra d'écouler, hors de la zone d'urbanisation "Starlette", le trafic poids lourds, notamment les transports de matières dangereuses, et de réduire sur ce secteur en mutation, les nuisances sonores et de pollution de l'air induites par ce trafic routier "inter-ports" et "inter-quartiers", afin d'offrir un cadre environnemental plus agréable aux nouvelles urbanisations prévues sur le site "Starlette" et alentours. La route du Petit Rhin adoptera une fonction de desserte locale. Les adaptations précédemment exposées apportées au projet ont pour objectif de :

- A hauteur du nouveau giratoire Sud à créer : améliorer la desserte locale directe du site d'urbanisation Starlette (route du petit Rhin) en supprimant le croisement de surface entre la rue du Péage et la ligne D de tramway vers Kehl du projet 2013 tout en maintenant le raccordement à la LIP.
- A hauteur du redressement de la rue de Lübeck sur le carrefour Nord : créer un sas entre ce carrefour et les passages à niveau de voies ferrées voisines (rue du Port du Rhin).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

- Débroussaillage de l'emprise,
- Démolition des bâtiments et bunker existants,
- Déviation nécessaire des réseaux existants, décapage terre végétale et démolition voirie existante,
- Réalisation des terrassements et remblaiements plateforme, y compris mise en stock des déchets ou évacuation,
- Réalisation d'un bouchon injecté et rabattement de nappe,
- Réalisation de l'extension de la tranchée couverte (1ère partie de l'ouvrage réalisée dans le cadre de l'extension du tramway D vers Kehl)
  - palplanches dans la continuité existante,
  - terrassement (en sous-œuvre sous l'ouvrage déjà réalisé pour le tramway et à air libre ailleurs),
  - béton de propreté et contre-mur ancré sur les palplanches,
  - radier, voiles, dalle,
  - mise en place de l'étanchéité
- Réalisation des trémies : palplanches et tirants, contre-murs, radier et voile,
- Réalisation des murs de soutènement,
- Réalisation de l'assainissement, y compris station de pompage, et du génie civil,
- Réalisation de la voirie, chaussée, cheminement piéton et piste cyclable (bordures, pavés,...),
- Pose des candélabres et feux de signalisation, mise en place de la signalisation, marquage et équipements,
- Réalisation des espaces verts et plantations.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Programmation avec étude d'impact :

- Travaux : 2020-2021 (y compris espaces verts)
- Mise en service : mi-2021

Programmation sans étude d'impact :

- Travaux : 2019-2020 (y compris espaces verts)
- Mise en service : mi-2020

Charge de trafic à l'horizon 2030

- En heure de pointe du matin, environ 3 400 uvp (unité de véhicule particulier) sur la portion Sud de la rue du Péage dont 900 en échange avec le quartier et 2 500 en échange avec le carrefour Nord
- En heure de pointe du soir, environ 3 700 uvp (unité de véhicule particulier) sur la portion Sud de la rue du Péage dont 900 en échange avec le quartier et 2 800 en échange avec le carrefour Nord

Continuité des itinéraires piétons-cycles assurée

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet initial a déjà été soumis à une procédure de déclaration de projet (L126-1 Code Envir.) et à une enquête publique préalable (du 04/12/2013 au 10/01/2014). Le dossier d'enquête comprenait notamment une étude d'impact valant également document d'incidences Natura 2000 (cf. annexe 6) et l'avis de l'Autorité Environnementale du 3 octobre 2013.

La Déclaration de projet a été délibérée par le Conseil de CUS, future Eurométropole, du 28/11/2014. Une délibération ultérieure de déclaration de projet modificative est envisagée en fonction notamment des résultats de la présente procédure cas par cas.

Arrêté préfectoral du 24/03/2014 autorisant le défrichement des terrains permettant la réalisation des projets d'extension du tramway D vers Kehl et de la rue du Péage (cf. annexe 9)

Dossier de dérogation des espèces protégées (lézard des murailles) – à mener - Toutefois, il est à noter qu'un courrier de la DREAL du 03/02/2014 l'a jugé non nécessaire dans le cadre des travaux du tramway D vers Kehl (cf. annexe 10), formant programme avec la rue du Péage. En vertu du principe du parallélisme des procédures, la même dispense pourrait-elle s'appliquer ?

Dossier loi sur l'eau – à mener

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la rue du Péage	environ 1 kilomètre linéaire
Longueur de la trémie et de la tranchée couverte	environ 320 mètres linéaires
Nombre de voie en section courante	2 unités
Largeur d'une voie	3.50 mètres
Largeur du cheminement piéton	2.00 mètres
Largeur de la piste cyclable bidirectionnelle	3.00 mètres
Largeur de la bande d'espaces verts séparant la bande des modes actifs (piétons-cycles) de la voirie	min. 2.50 mètres

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue du Péage, depuis la rue du Lübeck jusqu'à la rue du Rhin Napoléon, à Strasbourg Port du Rhin

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 7 ° 78' 58 " 00 Lat. 48 ° 57' 90 " 90

Point d'arrivée :

Long. 7 ° 78' 52 " 54 Lat. 48 ° 57' 15 " 40

Communes traversées :

Strasbourg

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Ce projet, déclaré d'intérêt général le 28 novembre 2014, se composera d'une voirie double sens (2x1 voie) reliée au Nord à la rue de Lübeck par un carrefour à feux et au Sud à la rue du Rhin Napoléon par un ouvrage nouveau, le giratoire. Au centre se trouve une trémie comprenant une tranchée couverte, sous la voie de tramway D. Le projet modificatif actuel comprend :

- Le redressement vers l'Ouest de l'extrémité Sud de la rue de Lübeck sur le carrefour Nord à feux repositionné face à l'actuel débouché de la rue du Péage,

- La création d'un giratoire au Sud, qui permet de desservir à la fois le site Starlette via la route du Petit Rhin (fonction du carrefour central du projet 2013 supprimé avec les 2 voies latérales de surface) et la LIP.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On peut toutefois noter la présence de deux monuments remarquables à proximité, l'ancienne Capitainerie et la Villa Fischer. Cette dernière est comprise dans le périmètre de projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT Port aux Pétroles, approuvé le 28 novembre 2013 PPRI de l'EMS, prescrit le 30 juin 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence d'hydrocarbures, de HAP et de métaux
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet situé à : - 2,5 km de la ZPS : "Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim" (FR4211810) ; - 2,5 km de la ZPS : "Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg" (FR4211811) ; - 1,5 km de la ZSC : "Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin" (FR 4201797), localisé au Sud-Est de l'aire d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pompage de la nappe durant les travaux de la trémie afin de rabattre la nappe
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Perturbation locale des écoulements de la nappe durant les travaux de réalisation de la trémie du fait du rabattement de la nappe et la mise en place de palplanches
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Excavation d'environ 45 000 m <sup>3</sup> de terres lié au creusement de la trémie et réutilisation maximum sur site
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Faible incidence sur les corridors écologiques Perturbation des habitats en milieu urbain et industriel Abattage d'arbres d'alignement de petite taille Consommation d'espaces potentiellement favorables au lézard des murailles Suppression d'arbres d'alignement dérangement de l'avifaune
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence NATURA 2000 : il ne portera pas atteinte aux sites situés à proximité du projet, Il n'exercera aucun effet sur la conservation des espèces animales ou végétales ayant justifié les désignations. L'impact direct et indirect du projet est nul à l'égard des enjeux de conservation du réseau Natura 2000 (cf. annexe 6).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux sites classés ICPE se trouvent dans les environs du projet, la Malterie d'Alsace au Nord-Est et la chaufferie SETE. Cette dernière longe le périmètre de projet au Nord-Ouest.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques inondation par remontée de nappe (hors périmètre de projet), mouvement de terrain (aléa faible), sismique (zone modérée)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Report des circulations de la route du petit Rhin sur la rue du Péage (cf. annexe 7 : étude de trafic 2016 traitant du projet modificatif)</b> <b>Diversification du maillage des voies piétons-cycles</b>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Dégradation de l'ambiance sonore pendant les travaux Modification significative de l'ambiance acoustique sur 2 bâtiments en phase exploitation Proximité d'une voie ferrée

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejets des véhicules motorisés</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Légère augmentation des vibrations dues aux engins de chantier</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Ambiance lumineuse plus forte à travers la mise en place d'un nouvel éclairage public sur toute l'emprise du projet</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dégradation de la qualité de l'air ambiant au droit de la rue du Péage et amélioration de la qualité de l'air au droit du futur site Starlette</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet des eaux pluviales provenant du futur aménagement après régulation et traitement des hydrocarbures</p> <p>Rejet dans les bassins Vauban et du Commerce du Port de Strasbourg</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du niveau de desserte des futurs équipements prévus dans le cadre du Schéma des Deux Rives</li> <li>- Amélioration de l'offre de logements et d'emplois</li> <li>- Meilleure accessibilité aux différents logements et emplois du secteur,</li> <li>- Renforcement de l'identité du secteur Est de l'agglomération strasbourgeoise, notamment à travers le développement de commerces.</li> </ul>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet ont des impacts cumulés avec l'extension et la mise en service récente du tramway D vers Kehl en tant qu'infrastructure structurante (cf. DUP du 24 février 2014 : phase 1 formant programme avec le réaménagement de la rue du Péage) ainsi que l'opération ZAC des Deux Rives (délibération de création de ZAC du 21 février 2014, délibération d'approbation du dossier de réalisation ZAC et du programme des équipements public du 28 avril 2017, avis de l'AE rendu le 19 septembre 2016), les 3 projets concourant à la restructuration de ce secteur de la ville de STRASBOURG.

Se référer à l'étude d'impact 2013 (cf. annexe 6).

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Le projet de réaménagement de la rue du Péage permettra de renforcer et de faciliter les échanges transfrontaliers avec l'Allemagne. En effet des axes routiers plus modernes (rue du Péage + tramway D) et une diversification des activités du quartier du Port (urbanisation du Schéma des Deux Rives) permettront de meilleurs déplacements des riverains, d'un côté ou d'un autre de la frontière.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Se référer au chapitre 7 de l'étude d'impact 2013 (annexe 6) et au chapitre 8 de l'étude de trafic 2016 (annexe 7).

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'apparaît pas nécessaire que le projet tel que modifié fasse l'objet d'une nouvelle étude d'impact. En effet, les adaptations apportées n'affectent pas l'économie générale du projet et ne génèrent pas de forts impacts et des nuisances supplémentaires. Au contraire, outre le passage d'une configuration des voiries en 2x2 voies réduite en 2x1 voie, elles viennent renforcer la sécurité de ce projet d'infrastructures (suppression du croisement du tramway D et de la rue du Péage en surface et mise à distance des voies ferrées par rapport au carrefour à feux).

L'objectif essentiel de ce projet de réaménagement de la Rue du péage et sa raison d'être ou ses fonctionnalités premières sont inchangés : reporter le trafic de transit et les circulations lourdes comprises, vers la Rue du Péage, axe de substitution à la Route du Petit Rhin devenue voie de desserte locale, permettant d'éloigner les principales nuisances du site d'urbanisation Starlette et d'en apaiser la circulation.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 - Dossier d'enquête publique octobre 2013, Réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg – Port du Rhin comprenant l'étude d'impact et l'étude d'incidence Natura 2000
Annexe 7 – Rue du Péage à Strasbourg, expertise circulation tous modes – novembre 2016, RR&A-PTV-Lollier
Annexe 8 – Déclaration de projet présenté dans la délibération au Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du vendredi 28 novembre 2014
Annexe 9 - Arrêté préfectoral du 24/03/2014 autorisant le défrichement des terrains pour la réalisation des projets d'extension de la ligne D du tramway vers Kehl et de l'aménagement de la rue du Péage
Annexe 10 - Dossier CNPN relatif au projet d'extension de la ligne D du tramway vers Kehl et courrier en réponse de la DREAL du 03/02/2014

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à STRASBOURG

le,

11/10/2017

Signature

  
Gilles BROCHARD  
Chef de service  
Tramway et grands projets